AB/INA

#### **BURKINA FASO**

Unité-Progrès-Justice

promulguant la loi n°012-2017/AN du 13 avril 2017 portant ratification de l'ordonnance n°2016-006/PRES du 14 novembre 2016 portant autorisation de ratification des Accords de prêts n°UV-150 d'Istisna'a et n°UV-151 Ijara conclus le 17 mai 2016 entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement du projet de construction de la route Guiba-Garango.

### LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

**VU** la Constitution;

VU la lettre n°2017-030/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 26 avril 2017 du Président de l'Assemblée Nationale transmettant pour promulgation la loi n°012-2017/AN du 13 avril 2017 portant ratification de l'ordonnance n°2016-006/PRES du 14 novembre 2016 portant autorisation de ratification des Accords de prêts n°UV-150 d'Istisna'a et n°UV-151 Ijara conclus le 17 mai 2016 entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement du projet de construction de la route Guiba-Garango;

### DECRETE

**ARTICLE 1**:

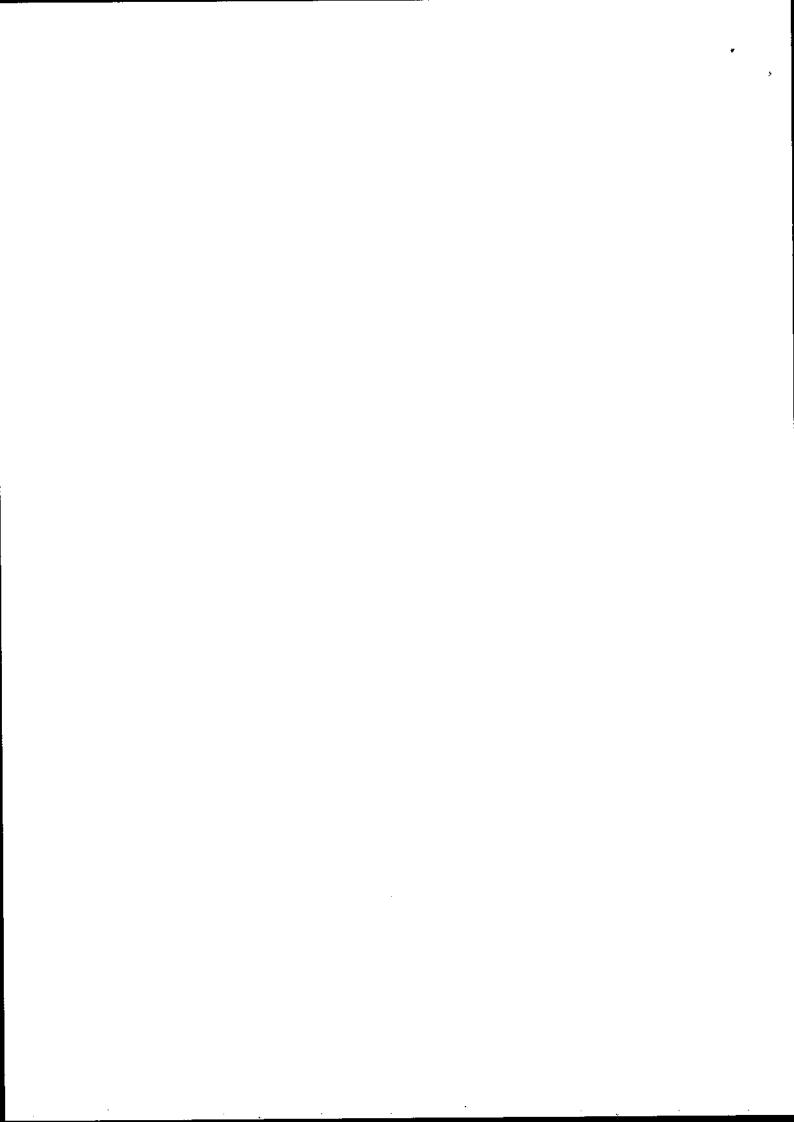
Est promulguée la loi n°012-2017/AN du 13 avril 2017 portant ratification de l'ordonnance n°2016-006/PRES du 14 novembre 2016 portant autorisation de ratification des Accords de prêts n°UV-150 d'Istisna'a et n°UV-151 Ijara conclus le 17 mai 2016 entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement du projet de construction de la route Guiba-Garango.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 26 mai 2017

Roch Mare Christian KABORE



### **BURKINA FASO**

IVE REPUBLIQUE SEPTIEME LEGISLATURE

UNITE-PROGRES-JUSTICE
------ASSEMBLEE NATIONALE

# LOI N°012-2017/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2016-006/PRES DU 14 NOVEMBRE 2016 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DES ACCORDS DE PRETS N°UV-150 ISTISNA'A ET N°UV-151 IJARA CONCLUS LE 17 MAI 2016 ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA ROUTE GUIBA-GARANGO

## L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 13 avril 2017 et adopté la loi dont la teneur suit :

### Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n°2016-006/PRES du 14 novembre 2016 portant autorisation de ratification des Accords de prêts n°UV-150 Istisna'a et n°UV-151 ljara conclus le 17 mai 2016 entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement du Projet de construction de la route Guiba-Garango.

### Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 13 avril 2017

Pour le Président de l'Assemblée nationale,

Bénéwendé Stanislas SANKARA

Le Secrétaire de séance

Salifo TIEMTORE

